

REGLEMENT INTERIEUR

Inscription

L'inscription n'est définitive qu'après règlement de la totalité des frais de scolarité. Et ce paiement doit être effectué au plus tard au début du deuxième cours.

Tout apprenant de moins de 18 ans doit joindre à son formulaire d'inscription une autorisation parentale, lui permettant d'assister au cours aux heures indiquées. Les parents déclarent être titulaires d'une assurance responsabilité civile vie privée.

Les enfants de moins de 16 ans doivent produire un certificat de scolarité.

Annulation

Annulation par ASLC

En cas d'insuffisance du nombre des participants, ASLC se verra dans l'obligation de supprimer le cours et de le reporter, les cours non suivis seront intégralement remboursés.

Annulation par l'apprenant :

- Avant le début des cours, deux solutions sont possibles au choix de l'apprenant :

-soit ASLC remboursera la somme payée sauf frais d'annulation de 30 euros dans un délai maximum d'un mois. Le remboursement ne peut se faire que par chèque ou virement bancaire sur un compte au nom de l'apprenant ou de ses parents.

- soit l'apprenant décide de s'inscrire à un autre cours débutant dans un délai de 6 mois Dans ce cas aucun frais d'annulation ne seront retenus.

Ce choix doit intervenir dès la décision d'annuler le premier cours.

Aucun remboursement possible si un certificat d'inscription a été délivré.

- Après le début des cours, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf maladie grave ou autres cas de « force majeure » (sur présentation d'un justificatif officiel), les frais d'annulation de 30 euros seront retenus.

Toute session commencée est due entièrement. En cas de « force majeure » uniquement, les cours restants seront remboursés (voir Annulation) ou reportés sur présentation de justificatif à partir de la date de réception de celui-ci. Sans nouvelles de votre part, les cours ne seront ni reportés ni remboursés et vous serez mis en attente pour une autre classe.

Changement de cours

Le changement de cours est possible tout au long de la session à laquelle l'apprenant s'est inscrit, toutefois, ce changement ne peut être effectué qu'une seule fois dans un délai de 6 mois. Une signature d'autorisation du professeur de l'ancienne classe apposée sur le dos de votre reçu sera demandée.

Les cours ne peuvent en aucun cas être cédés à un autre étudiant.

Retard aux cours

Tout étudiant arrivant avec plus de 15 minutes de retard ne sera pas accepté au cours. Il sera considéré comme absent.

Assurances

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à la charge de l'apprenant. ASLC décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou endommagement des effets personnels des apprenants.

Heures d'ouverture

Toute l'année du lundi au vendredi : 8 :00 – 13 :00 14 :00 – 20 :00 Samedi : 9 :00 – 20 : 00

L'école est fermée les dimanches et les jours fériés.

Documents délivrés par ASLC

- Certificat d'inscription après le règlement intégral des frais de la période concernée.
- Certificat d'assiduité délivré sur demande, délivré dans un délai de 6 mois après la fin de la session, si l'apprenant a été présent a au moins 75% des cours régulièrement.
- Certificat d'assiduité de fin de cours délivré uniquement aux apprenants ayant suivi les cours régulièrement.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter.

Paris, le